



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231211_02

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint – agissant au titre de l'arrêté n°1190/2023 du 29 novembre 2023 portant déport du Maire – Prévention des conflits d'intérêts

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 05 décembre 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 23 |
| Nombre de pouvoirs | 7 |
| Nombre de votants | 30 |
| Suffrages exprimés | 30 |

Présents :

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par HOAREAU Sylvain
LEBON David représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par JAVELLE Blanche Reine
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
AUDIT Clency représenté(e) par COLLET Vanessa
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition amiable des parcelles BK 1954-1806-1812-1815 ZAC des Grègues 2 – Les Terrass Secteur des Grègues

Le Président de séance expose :

Par délibération n°DCM_231031_02 en date du 31 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation de la cuisine centrale sur les fonciers cadastrés BK 1954-1806-1812-1815 situés dans la ZAC TERRASS à Grègues et appartenant à la SODIAC.

Cet équipement remplacera la cuisine centrale dont l'emplacement actuel (ex collège Sang-Dragons) n'offre pas les conditions optimales pour l'agrandissement et la modernisation de son site de production.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre la démarche engagée afin de finaliser la transaction foncière pardevant notaire au prix de vente fixé dans la ZAC et au vu de l'estimation des domaines du 14 novembre 2023.

Les parcelles identifiées pour cette acquisition sont les suivantes :

| Îlot de la ZAC | Référence cadastrale | Propriétaire | Surface de plancher | Superficie cadastrée | Prix de vente € HT fixé dans la ZAC (zone de production) | Prix € HT * |
|----------------|---------------------------|--|-------------------------|----------------------|--|------------------------------------|
| 5.2 | BK 1954 | SODIAC (dans le cadre de la concession d'aménagement ZAC des Grègues 2 – Les Terrass) | 1 583,50 m ² | 3 167 m ² | 60€/m ² | 190 020 € |
| 6.1 à 6.4 | BK 1806, BK 1812, BK 1815 | | 2 940,50 m ² | 5 881 m ² | 60€/m ² | 352 860 € |
| | | | | | | Soit un montant total de 542 880 € |

* En références aux avis des domaines N°2023-97412-83892 et N°2023-97412-83896 émis en date du 14/11/2023

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable des parcelles BK 1954-1806-1812-1815 d'une contenance globale de 9 048 m² appartenant à la SODIAC d'un montant total 542 880 € HT selon l'accord convenu entre les parties, auquel s'ajoute la TVA le cas échéant,
- de désigner, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, l'élu(e) chargé(e) de représenter la Commune dans cette affaire ;

- d'autoriser l'élu(e) ainsi désigné(e) à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire notamment l'acte authentique pardevant notaire

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-26,

Vu l'arrêté n°1190/2023 du 29 novembre 2023 portant déport du Maire - Prévention des conflits d'intérêts,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM_231031_02 du 31 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Considérant que dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « *Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats* »,



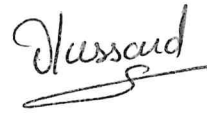
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable des parcelles BK 1954-1806-1812-1815 d'une contenance globale de 9 048 m² appartenant à la SODIAC d'un montant total 542 880 € HT selon l'accord convenu entre les parties, auquel s'ajoute la TVA le cas échéant.

| Îlot de la ZAC | Référence cadastrale | Propriétaire | Surface de plancher | Superficie cadastrée | Prix de vente € HT fixé dans la ZAC (zone de production) | Prix € HT * |
|----------------|---------------------------------|--|-------------------------|----------------------|--|------------------------------------|
| 5.2 | BK 1954 | SODIAC (dans le cadre de la concession d'aménagement ZAC des Grègues 2 - Les Terrass) | 1 583,50 m ² | 3 167 m ² | 60€/m ² | 190 020 € |
| 6.1 à 6.4 | BK 1806, BK 1812, BK 1815 | | 2 940,50 m ² | 5 881 m ² | 60€/m ² | 352 860 € |
| | | | | | | Soit un montant total de 542 880 € |

* En références aux avis des domaines N°2023-97412-83892 et N°2023-97412-83896 émis en date du 14/11/2023

- Article 2.-** DE DÉSIGNER en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, chargé de représenter la Commune dans cette affaire.
- Article 3.-** D'AUTORISER monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, ainsi désigné, à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire notamment l'acte authentique pardevant notaire.
- Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | |
|--|--|
| L'adjoint suppléant LANDRY Christian | La secrétaire de séance MUSSARD Rose Andrée |
|   |  |

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 13 décembre 2023
Et publication ou notification le : 13 décembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 décembre 2023